16 / see we FUNIUN som conservee." MERCREDI MATIN. 3 JUIN 1836.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 3 juin.

Bénéfice de la veuxe et des orphelins Bolsé. La representation qui devait avoir lieu hier an bénégée pui appie de l'état d'insolvabilité de l'ancêtre des plas
fice de la famille infortunée de l'ex-régisseur du Théatre
grants, à a renonciation de la veuve, et au consentemen La representation qui devait avoir lieu hier an béné d'Orleans a été renvoyée, par cause de mauvais tems, à ce soir. Nous ne pensons pas devoir ici rappeler aux habitana de cette ville qu'une occasion opportune leur est of ferte aujourd'hui,et qu'ils ne la laisseront pas s'échapper sans donner encore des preuves de leur générosité hab tuelle. Nous les attendens à ce soir.

La malle du Nord arrivée dier nous a apporté des journaux de New-York du 19, de Washington du 21, de
Charleston du 26, et de Baltimore du 20. Le navire
-Admittance, capitaine Bradford, parti de Liverpool le 11
-Admittance Bradford, avril, etait arrive à New-York : il n'apportait consequemment rien de plus nouveau que ce que nous avons déjà reçu par le Salem directement du Havre.

La Convention Nationale s'est assemblés à Baltimore le 2) d'avril dans la 4me, église Presbytérienne, à 9 heures du matin. Sur motion de M. Kremer, de la Pensylva nie, Phon. Andrew Stevenson, de la Virginie, a été nomme à l'unanimité, président de la convention. A cette oc casion, ce personnage, apres avoir remercie son contituvens de l'houneur qu'ils lui faisaient, improvisa un eloge poupeux et bien mérité des nobles efforts du président dans la cause du peuple et de la République, et recommanda d'une manière expressive l'union, et des concesarons muruelles entre les membres de la delégation; apres quai le reverend M. Clark de Baltimore appela la benediction du ciel sur l'assemblés.

pour eviter une collision entr'elles toutes deux furent pour eviter une collision entr'ellès toutes deux furent od integram a donc consent tactement à cet arrangemen dispensées de fournir un membre au comité. Peu de tems En outre l'affaire de la succession Poutiney n'est pas une d apres la convention s'ajourna.

Les scuilles de Baltimore et de Washington, ainsi que plusieurs journaux de New-York et de Boston, emploient des rapporteurs pour rendre compte des deliberations,

REFORME IMPORTANTE A FAIRE.

La ville de la Nouvelle-Orleans tient déjà une place distingues parmi les premieres capitales du Monde. Co adistinguos parmi les premieres capitales du Monde. Commerce, prospérité, richesses, améliorations intéricurs
industrie locale, elle a tout obtenu, au point qu'elle n'u
presque plus ries à envier aux métropoles maintenant les
presque plus ries à envier aux métropoles maintenant les
elle cat calcul e de mannère à déponder les héritiers de leurs plus puissantes. Mais, si d'un côté sa marche a été sapide.

litres à la succession, et à assurer les droits de possession de litres à la succession, et à assurer les droits de possession de litres à la succession. etonnante meine, pour arriver à ce degré de splende ir auquel elle est parvenue, n'est-il point à remarquer, d'un pe autre côte que les corps délibératifs de l'Etat ent, jusqu'i- tour fa ca neglige la branche la plus importante de notre légis lation! Nous woulons parler de l'instruction publique à la- ga es n'ont point ête remphes. quelle sont étroitement attachées la civilisation et la morale, ces deux sauves-gardes de nos libertés et de notre respectabilità nationales. Tandis que notre commerce marche et avance à pas de géant, et que nos richesses augmentent dans une égale proportion; que notre in lusarie developpe et met en murra toutes les ressources qui but sont offertes par l'art et la nature, notre système d'instruction publique reste etagnant ou pour mieux dire suit une marche retrograde, à tel point que les parens qui ciennent à cœur de donner à leurs enfaus une éducation tiberale, et par consequent une existence future, se voien: solue nocessité de les expatrier pour les mettre me d'acquerir les connaissances qu'i s ne peuvent ir dans leur propre patrie. Il en resulte de là un desavantage qui ma peut-être pas été jusqu'ici aperçu, anaisqui ne manquera pas que d'exercer un jour, une graninfluence sur le système de notre gouvernement.

Les jeunes Louisianais, transplantés pour ainei diresur une terre etrangere y reçoivent une education tout-àtant locale; cette education, il est vrai, est aussi classique qu'elle peut l'être; mais la base fondamentale en a éte calculce, de maniere à ce qu'elle soit toujours en harmo me avec les institutions politiques. Qu'en résulte t-il ! nos jounes compatriotes reviennent dans leur patrie avec de vastes connaissances, ils devront même, en les culti Sant, acquerir un jour un nom celebre, soit dans les scien cos soit dans la littérature : mais éleves sous le régime rouvernement megarchique, feur caractère prive feur caractera politique ne conserveront-ils point cett mance caracteristique qui distingue les peuples republi cams des nations gouvernées par des rois, quelq le cons titutionnels qu'ils pui-sent être ?

Nous no nous plaignous ici de l'éducation européenne, us le rappert de la lacune qui regne pour nous dan son système : notre politique est mise de côté, l'étude de matre constitucion et de nos lois locales, est negligie ou plutot meconnue; et certes, cette étude importante est la case essentielle de toutes les autres branches de l'ins truction américaine. La constitution des Etats-Unis est le premier livre dans lequel nos jeunes gens, nos enfans memes duivent apprendre à penser. C'est dans cet ouwrage aublime qu'ils pearront conseitre et apprecier les droits de l'homme et surtout, les prérogatives accordée au vrai republicain; c'est enfin dans cet ouvrage qu'ils apprendrent la nature et l'étendue des devoirs qu'ils aurent un jour à remplir envers la patrie.

Nous pensons done qu'il est toms que la Legislature d'Etat, que le Conseil de Ville, que tous les citeyens memes presoent des mesures convenables à l'effet de changer l'ordre actuel des choses, de manière à ce que les habitans de la cité, aussi bien que coux de tout l'Etat ne mient plus obliges d'envoyer leurs enfant à l'étranger pour y acquerir des connaissances, qui pourraient leur atre facilement données ici, ai l'on songeait sérieusement à éréer des institutions qui ne laiseassent rien à desirer tant sous le rapport de la régularité des cours ;qui y seraient suivis, que sous celui du choix des professeurs charges de la direction des différentes branches d'education qu'on v enseignerait.

Bi none parvenione à obtenir des institutions locales. quel grand avantage n'en résult crait-il pas pour toute la communauté, pour la Louisiane entière. L'édacation de nes jounes gens seruit à la fois et classique et nationale; fes cours étant gratuits pour tous ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter les talons et les connaissances, nous ne verrions pas comme neus veyens maintenant, la plupari de nos jeunes concitoyens livros à eux mêmes à peine sortis des bancs d'une école primaire, contracter des habitudes vicieuses qui trop souvent ne sont que la conséquence naturelle d'une éducation ébauchée, mais qui finissent par les rendre aussi insupportables a eux mêmes qu'ils le sont à la société dont ils seraient devenus les avril. ornemens s'ils eussent trouvé les moyens de cultiver et de mettre à profit les heureuses dispositions qu'ils ont reques de la nature. La plupart de nos jeunes gens, au l lieu de frequenter les cafes, repaires affreux on ils vont nance-Porsi, et qui toutes interessent à un si haut degre tuer leur jeunosse et leur santé, consacreraient tous leurs loisirs à des études agréables et utiles; des réunions litd'office étaient tenus légalement d'objempérer aux injonc-teraires semplaceraient les assemblées bachiques; les beaux aris jusqu'à présent dédaignés ou méconnus vien-beaux aris jusqu'à présent dédaignés ou méconnus viendraient adoucir des montrs qui ne se ressentent que trop draient adoucir des montes qui ne se ressentent que trop de leur absence; enfin la société entière, se réveillant comme d'un profond sommeil, et voyant avec admiration la lateur a voulu seulement, dans certains cas donnés, inves nouvelle métamorphose qui se serait opérée dans son sein, tir la jurisdiction ordinaire ; esfin, quelques usa des jeunouvelle métamorphose qui se serait opérée dans son sein,
nes avocats désignés d'offi e, syant cru devoir soumente n'aurait plus à rougir du rang subalterne qu'elle occupe ancore dana le monde éclaire, et pourrait lui disputer la core à s'expliquer sur la marche qu'il lui consentazant en pulme de la civilisation, comme elle lui dispute celle du suivre à leur ég :rd.

commerce et de la prospérité. Dans l'affaire des héritiers Poultres contre Cecil d'une manière à la fois lumineuse et satisfaisante par l'organe de l'honomble Henry A. Bullard, l'un des juges l'organe de l'honomble Henry A. Bullard, l'un des juges son avis sur l'ordounance, le conseil aurait décidé qu'elle de cette cour. Le procès pendant en brassait en lai même de cette cour. Le procès pendant en brassait en la lai même de la terrise de propriétés et par conséquent d'une ilégalité flagrante, et que la nomination d'office par M. le président de la cour des pairs; en vertu des pravoirs qu'elle lui sttribue, n'était qu'un mandat sans valeur qu'il n'avait pas eu le druit d'imposer à dat sans valeur qu'il n'avait pas eu le druit d'imposer à de la cour des pravoirs qu'elle lui stribue, n'était qu'un mandat sans valeur qu'il n'avait pas eu le druit d'imposer à de la cour de pairs; en vertu des pravoirs qu'elle lui stribue, n'était qu'un mandat sans valeur qu'il n'avait pas eu le druit d'imposer à la cour de pairs; en vertu des pravoirs qu'elle lui stribue, n'était qu'un mandat sans valeur qu'il n'avait pas eu le druit d'imposer à la cour de la cour

Marie : car one foole de proces analogues dependent de l'issue de certo affaire.

Les titres de Positine à la propriété réclamée ne furent les titres de positine à la propriété réclamée ne furent point contents; mais ces titres devinrent vacans à sa solution aurait rencontré le plus d'obstacles et de difficultés un proces in de décembre 1832; o'est alors que les hé titers réclamérent et accepterent la succession, sous dénéfice d'inventaire. On ne peut pas nier suite a chacun la responsabilité de ses déterminations et qu'ils curent le dout, à la mort de leur père d'acquetir ces qu'ils curent le dout, à la mort de leur père d'acquetir ces qu'ils curent le dout, à la mort de leur père d'acquetir ces qu'ils curent le dout, à la mort de leur père d'acquetir ces qu'ils curent le dout, à la mort de leur père d'acquetir ces qu'ils curent le dout, à la mort de leur père d'acquetir ces qu'ils curent le dout, à la mort de leur père d'acquetir ces qu'ils curent le font et en cette banque.

27 mai RICHARD RELF, caissier.

38 Nouvelle Orleans, la Nouvelle Orleans le M.

30 Nouvelle Orleans, la Nouvelle Orleans

proprietés sous ce même benéfice; et que la succession de res notes. La psajorité n'a point partagé cet avis : elle ni restes ouverto si longteins, tout cela est gonforme à la pensé que le conseil ne pouvair, dans les circonstances pratique des cours et aux dispositions du code civil de actuelles, émettre une opinion parement spégulative et a pratique des cours et aux dispositions du code civil de

La succession étant vacante, la propriété fut vendue pour saindaire les créunciers; les deux parits alors réclamment justice de la cour; les plagmants faisant valoir la primauté de leurs droits a titre d'horitière; s'en référant à leur état de minorité et à leur incapacité légale d'accepter la succession torsqu'elle fut annoncée, et invoquant la loi protectres de leurs droits Les défendeurs d'un autre câté fessient valoir leur buine fut dans les passes pour le commentées sen leurs drois Les celendents d'un autre care ressient vavair seur boune foi dans l'acchat qu'ils firent de ces propriétés vendues en vente publique, leur ignoranes des griefs des plangaants, et le prix équitable qu'ils payèrent pour des propriétés dennis longtemps en leur posséession.

Lis conceppellaient à leur tour à l'inviolabilité de la chace juite de l'état d'incolubilité de la chace de l'accèle de la chace de

Pen de temns anrès la mort de Poultney sa veuye fit app red de temps après la mort de l'outney sa veuve il appe eer les semilés sur toutes les propriétés de la succession, par autorité de la cour des preuves elle en fit dresser un it ventures et enfin (le 25 janvier 1820) par une déc aration fui melle faite pardevant un notaire public, elle renonga à l' commitmenté des biens et acquêts de la société. Le 10 fevri uivant, quelques uns des créanciers présentèrent une pé

En conséquence des syndies furent nommés, appro ves par la Cour de District, autorises à prendre possession de la su cession et à vendre les proprietes. En connuence. In Cour des Preuves ordonna l'enlevement des mos qui devinient aussi les curateu, s légaux d'une succession vacante, leurs réclamations étant garanties pa Particle 95 du Code Civil Certes, tien de contradictoi ea Particle 95 du Code Civil qui rend obligatoire pour le heritiers toute alienation faite par les cuiateurs de succes

En droit, les créanciers peuvent s'emparer d'une successi vacante, et la foire administrer par des curateurs, des -y dica un toutes autres personnes de quelques titres qu'ell solent revêtues, aussi bien que si c'était une affaire de déce d'un débiteur maoivable, ou en failité, ou en fune de se garantir le paiement de leurs créances. d'une

le jugement est de toute nullité parce que; lo ni assignation in avis n'ont été donnés aux hélitiers; 20 c'est la cour de La convention alers ouvrit la séance, et nomma un constitute forme d'un délégué de chaque. Etat, pour élire des formes d'un délégué de chaque. Etat, pour élire des formes d'un délégué de chaque. Etat, pour élire des formes d'un délégué de chaque. Etat, pour élire des formes des distincts et rédiger des règlemens d'organisation. Muis les droits de mineurs tels que les hémiers. Poutre qui a ets fait par leur mère et totrice devient pour eux obifects de Pensylvanie ayant envoye deux députations, pour eviter une collision entr'ellés toutes deux furent pas intervenue, n'ayant pas reclamé une restitute of des des controllés de la course deux des controllés de la course de la cou elies dont la cour des preuves seule doive avoir Connaissan xulusive: car les créauciers avaient leurs droits d'hyporhè exclusive car les creaceters avaient leurs droins a hypoine que, leurs privilèges de vendeurs, et pouvaient reprendr leur bien pariout où ils eussent pu le trouver. Cette jurisdic-tion est du ressort de la cour de di-trict, elle l'exerce depui long emps, et après une longue série d'années, après qui ces proprietés ont passé entre tant de mains différentes, vou our intervenir serait confusion et ruine dans la sociéte. Les syndics étant légalement nommés, les créanciers ont en le droit de les considérer comme defendeurs, et à ce titre

> La cour est donc d'opinion que les dispositions légales qui ègient les ventes des propriétés de imneurs, et lorsque «» en 1820) auraient eté contractees par eux, et la pro entre leurs mains pour ropondre du parement de ces det-tes. Lorsque les interets des mineurs ont souffert un preju dice par la negligence ou par les omissions de leurs tuteurs, ils ont droit à restitution; mais il ne s'ensuit pas que les droits acquis par des tiers confians dans la bonne fo le but de replacer les plaintifs dans la situation où ils s seraient d'ailleurs trouves places, mais afin de leur trans porter la possession de la proprieté,lorsqu'il est manife-te ment impossible de remettre en meme tems les cioancie out les droits ne sont pas moins sacrée, dans leur eta primitif enweis, la succession. Il s'agit donc ici d'autr chose de plus qu'une restitution; mais plus qu'une sim

> de restitution ne peut être ier ni justement ni legalemen uo l'alienation de la propriété sut necessaire et segule; qu'olle fur ratte de bonus foi, et d'après les formaintés von nes par la loi. Le jugement de la cour de district a été e onsequence confirme et les demandeurs condamnés ja saver les frais. Mr. Issue T. Preston était l'asocat des défendeurs Ce-

ed et aures; Mr. Strawbridge, celui des détendeurs en garantie (Harrod et Ogden), et MM. Grymes et Stiden avocats des plantais (Le héttiers Poultney).

Dans la cathédrale de Lasbonne un a découvert un tre or enfoui-tout en monnaies d'argent montant à la som me de pres d'un million de piastres.

-Vers le milieu d'Avril le feu eclata dans les apparte mens du l'ape à Rome, l'endant longtemps on a craint la destruction du Vatican, mais apres des efforts inouis, on est parvenu à se rendre maître de l'incendie. On attribuc cet evenement à la négligence d'un domestique.

On assure que toutes les principautes d'Italie vont confederer et placer à leur tete comme president ou pr tecteur un prince Italien. Ils devraient cependant se ra, peler de cet adage: "A côte du pouvoir de proteger, se trouve celui d'opprimer."

-Le vize-amiral comte Keralio est mort dernieremen près de Vannes. Dans son testament il lègue à sa patr.e- 2 mai 83 rue Chartres, no 143, entre Toulonee et St. Lonis un million de france pour l'établissement à Brest d'un hopital pour les vieux marins, dans le genre de celui de hotel des Invalides à Paris, ou platot de Greenwich en en Angleterre.

La lecture de l'ordonnance qui soumet en France i avocate à la discipline de la chambre des pairs, a pie lui le ter, avril deruier, au palais une très vive agitation ; sest formé dans la salle des Pas Perdus, des grou es tombreux, au milieu desquels on discutait la légalite de le nouveau réglement d'administration publique. Ils pamissuit évident pour tout le monue qu'on avait voulu el
1. Caisser chapteaux pour homnes de la manufacture de le New Haven à vendre per LEGENDRE & SAMORYLEGENDRE & SAMORY
1. The Third page 1. rayer les membres du barreau par la menace de pemes disciplinaires, et qu'on n'avait pas trouvé de meilieur noyen pour les contraindre à mêter leur ministère à des accuses qui le repaussent ; néanmoins, tous les avocats lésignés d'office, soit pour les accusés de Parie, soit pour l ceux de Lyon, paraissent unannnement résolu à ne nas sa l con ber devant l'arbitraire ministeriel et conserver intactes au milieu de ces violences de la politique, la dignité de leur caractère et l'indépendance de leur profession.

La mesure in nistérielle a donné lieu à des réunions fréquentes et à de graves délibérations du barreau de Pafréquentes et à de graves délibérations du barreau de Paris. Nous croyons devoir donner ici les résultats de l'uni FORSYTH, GOODWYN & Co des séances de ce corps, rapportée dans le National du 7

Le conseil de discipline de l'ordre des avocats près l cour royale de Paris, convoqué extraordinairement aujor d'hui, a délibéré sur les questions soulevées par l'ordo les droits des accuses, la liberté de la défense et la dignit du barreau ; il s'sgissait de savoir si les avocats nomm d'office étaient tenus légalement d'objempérer aux injonc contrarement aux lois existantes, tranfère à une jurida au conseil l'examen de ces difficultés, le conseil avait en

La délibération, s'étant prolongée insqu'à six heures envicon, s'etant protonges jusqu's six issues en l'avicon, s'à pas pu être rédigée séance tenante; cependant, vicon à pas pouvoir donn r'eoname constantes issues es deter 23 v KENNEDY, DUREL & co. minations suivantes qui paraissent meme avoir été adoj tées à une forte majorité.

Appelé d'aberd, per l'ordre de la délibération à denner l'avocat, et qui ne pouvait lier ce dernier en aucune mi

qu'il était de son devoir comme de sa dignité de répondre à l'attente du barreau tout entier, et à la confiance des uvo-cate qui s'étaient adressés à lui. Il a d'ailleurs été convenu que ces derniers demeureraient libres dans les reso lutione qu'ils voudraient embrasser, suit à l'égard de la cour, soit à l'égard des scousés.
Enfin, le consuit a du s'occuper des moyens par losquels

les avoçais désignés pourraient notifier régulièrement leur refus d'obtempérer foudé sur la loi. Les uns pensaient que les avocats devaient se présenter à l'ouverture des débats, non pas pour faire statuer la cour sur leurs excuses, aux termes de la loi, mais au moins pour

exposer en personne, et à l'audience, leur refus et la cause de leur refus ; que c'était là, selon eux, un témoignage de déférence et de soumission que le barreau ne pouvait se dispenser de rendre à la cour des pairs. La majorité ne

Ces trois poin's ninsi fixés, après une discussion qui s'est longée jusqu'à cinq heures et demis, le conseil a nom-pour rédiger la délibération MM. Dupin jeune, batonmé pour rédiger la délibération MM n'er; M auguin et Odillon Barrot.

COMMERCIAL.

MARCHE DE LA NOCVELLE ORLEAN;

Nouvelle-Orleans, 2 juin 1835. NOUVELLE-ORLEANS, 2 Juin 1000.
ACTIONS.—Auguse vente ne s'est opérée dans les bi ACTIONS—Auction wente no a est operes dan reaux de courtage.

COTON.—1900 balles Tennessee à 18c la livre.

TABAC.—5 1-2 6 1-2 to — suile demande.

SUCRE.—belle et bonne quaité de 7 1 2 à 8c.

MELASSES.—De 25 à 80c te gailoc.

CAFE.—Havane 13 1-2 à 14 1-2c la livre.

Rio 13 1-2 en demande.

JAMBONS.—Plat côtés de 6 1-2 à 9c la livre.

POEC.—Mars 216 3.4 à 17 le barrel. PORU — Mess 816 3-4 à 17 le barril
Choix 20
Prime 13 1-2 à 14
BCEUF. — Mess 17 1-2 à 18
do rate.

Prime 16
SAIN-DOUX. — 8 3-4 à 9c la luvie en bonne de BEURRE.—En demande-rare.
FARINE.—\$6 1-4 6 1-2 a 6 3-4 le barril. WISKEY.—46c le gallen.
TOILES D'EMBALLAGE = nul changement dans CORDES— Do CORDES— Do do do PLOMB— do do DE PEAUX DE BEEUF—Quelques errivagos—vo do la livra

10 4 25 du 25 à 30 du \$3 1-2 à 4 1-2 le cula. Do à Harna.a Do & Brides

14 à 22c la livre

Oc ta tivre
PELLETERIES ____ do 14 à 22
CUIRS A SEN'ELLES ___ do 1 10 4 25



Sect. Ire. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en as-semble générale; Que la somme de trois cents pinetres une preuve prima facie d'une al enstion valide, et celui qui semblé e kénérale; Que la somme de tros cents pièrtes attaque une teite à lénation doit démontrer que les formes les que en les propriés et le la lénation doit démontrer que les formes les estimats pont éte remples.

Que Ogden, se trouvant cédancier hypothécsire n'ait pas pur étre touvant cédancier hypothécsire n'ait pas pur étre touvant cédancier hypothécsire n'ait pas pur étre de la proprié é, ceta n'est point convertent, et à leur instruction, dans l'institution pour les pointe que les viries que les sourdannets, de la Pensylvanie; et qu'it sers du devoir du cations faites aux derniers encherisseurs. La loi nes declares acte, de faire parvenir la dite somme au trésorier de la cité pas une sembliable incapacité. Els reconnait aussi que les creanciers hypothécaires peuvent devenir acquêreurs, la loi chiendre de la Chembra de Roudente de la Chembra de la Chembra de Roudente de la Chembra de la Chembra de Roudente de la Chembra de la Chem

Orateur de la Chambre des R présenta . C. DERBIGNY, Président du Sen it. E. D. WHITE,
Gouverneur de l'État de la Louisière.

Sect. Ire. Il est résolu par le Seint et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemb ée genérale; Que l'avocat g'néral est par le présent invité à examiner certaines publications qui ent été depuis que que tems r-pandines adroitement dans cet Etat, sous les titres qui suvent "Rapport du comité auquel a été réferé le suyt de l'instruction religieuse de la population de confert" tranviolation de la tot du se ze mars mil hint cent tregie, ou de d'il croirs nécessaires pour assurer la punition des coupa-

Il est de plus résolu: Que le gouverneur ast autori-é, se 11 est de plus resont que re guarante de conquente de conquente a cale est nécessaire, à offire une réconsidente de conquente de publication des distributeurs des publications mentionnées dans la précélente section, et les duries de publications mentionnées dans la précélente section, et les duries de public et servies par le constible du dejuri.

CHARLES MAURIAN, juge. avocate de district, dans leurs districts respectifs, ferent ega loment tous, leurs afforts pour fairs punir, les définquais e

digue ALCEE LABRANCHE,

Orateur de la Chambre des Representa su
CHARLES DERBIGNY, ouve le 2 avril 1835. President du Sen .t.

Gouverneur de l'Etat de la Louisia.1.

A VIS.—Toutes personnes ayant des réclamations à faire cont e la compagnie des constructions de la Nour saurantre marque.

30. Un hauf ronge et blanc, marqué J. B. syant les deux orreles échances an desnus, et la droite ou desnus. secrétaire de la dite compagnie le compte entier et exact jours qui suivront cette date, ils secont vendus pour le con publications afin qu'il puisse y être fait droit.

Les directours désirent terminer les affaires de la dite.

Si les susdits sommanz ne nont pas reclamés dave les 15 tret ou pussage, s'adresser à bas dite les 15 tret ou pussage, s'adresser à bas de la dite jours qui suivront cette date, ils secont vendus pour le con publication de la dite.

MARTIAL ST. GERMAIN.

27 mai 28 et 29, Nile Levée.

8 tem - 3 compagnie aussitöt que possible. Par ordre, 30 m a-6 DAVID McKibbon, secrétaire.

30 m a=6 DAVID McKIBBON, seer |CPLe bureau est Place de la Bourse, no 22. VENDRE, environ 200 balles de foin, en lots à la A CONVENDICE, environ zon controlle au magasin

du sonssigné, encoignuir de la rue de la Levee et du port, près de la presse à coton d'en bas. 30 nai-3 Fs. DAU BERT. NIS-Les croanciers de la faillite de Medeliee Tho-mas sont priés de faire conneitre le moutant de leurs

ciéances au syndic soussigné le plus tôt possible. JN. ROUSSEAU. E soussigné partant pour France a Chonneur de pré-Avenir le publie qu'il laisse MM, Bordères recres chargés de sa procuration. En conséquence il prie les personnes qu'il ui doivent de payer dans le plus court delsi. Il profité de la même occasion pour prévenir MM. les petits marchands de la ville et de la campagne, qu'il a vendu le fonds de son inagusin à MM. André frères qui entinnerant le même genre d'affaires.

vendu le fonde de son magasin e conservent le même genre d'affaires.
ARMANDO. linin-2 rue St. Pierre, no 21, 'nce a la P. d'Ar nes.

CHAPEAUX. 3 juin—3 an 54 rus Toulouse,

AMBONS—En débarquement du batesu à vapour
Henry Clay, de Louisville, et à vendre en consignation par les soussignés, 12 beucards de jambons, pour l'u-

tion par les soussignes, 12 beucanzs de jambons, pour l'u-sage de s'amilles. 3 juin CARRIERE & BORDUZAT, rus St. Louis. R Z-142 tierçous et 12 demi tierçous de riz en débarque ment du brick Palestine, et à vendre par

WILLIAM G HEWES 4 Co. Spin rue du Camp ao 47.

DORC -- 406 barrils de mass porc reçu par chalans et le vendre par G DORSEY. vendre par tiu de la Nonvelle Lovée no 38. 2 juin

E soussigné vient de recevoir directement et offie à Levenpre un assortiment de provisions fraiches, prépatiers par J. Colin de Mantes, composées de 200 bouneulies petits pois; 100 do soupe italieune, 100 do assorties; 400 boites sardines à l'huile et au beurre.

3 juina L. G. SASSINCT, rue St. Louis, no 90.

UILE D'OLIVE, PIPES, etc.—150 coisses de pid'huile d'olive de France, à vendre par
3 inin WHITE & co. 20, rue de la Douane. VIN DR MARSEILLE

100 Bariques vin de la marque de Bergasse en débarquenent du navira William Fell, venant de Marseille,
et à vendre par
F H PETITPAIN. et à vendre par F 11 FF AAR F Touleuse. DORC FUME, WISKEY & FARINE-68 boucaude de DORC FUME, WISKER & FARINE—99 noucause de purc fume, principalement des côtes, en débarquement d'un chalan, 100 barrile de wiskey re tifié de Ctucinnati; 570 barrile farine superfine reque par le betteau à vaneur farmer, et à vendre par goule de la Levén no 38, 250 cm de la Levén no 38,

A VIS-Les personnes qui n'ont pas encore reçu le Mugarin Pilleresque, année 1834, peuvent se procu-

neut des exemplaires, rue du Camp no 36, cn-z
25 mai CAZEAUX & BIJOTAT,

BRIQUES A FEU DE PENSACOLA.

DAR les derniers arrivages 20,000 briques à feu de
Pensacola, de qualité sundérieure (étamuéan) à une les le mais la mobile le jours de la Nouvelle Orléans, à 2
Devant partir tous les jours de la Nouvelle Orléans, à 2
De Me les derniers arrivages 20,000 briques à feu de
Pensacola, de qualité sundérieure (étamuéan) à une le la Mobile le jour suivang à 4 heures Pensacola, de qualité supérieure (étampées) à ven le P. M. [23 mai. 3] LÉFEBVRE & DUREL au Bassin.

ANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE... et arr

Theatre d'Orléans

Mercredi, 4 juin 1835. Au bénefice de la famille de M. Bolze, ex regisseur. La tère representation de la reprise de THERESE, OU L'ORPHELINE DE GENEVE,

cange—suivi de ADOLPHE ET CLARA, ou LES 2 PRISONNIERS Opera comique ca I acte, de Mar Daleyrac, , de Marsolliers

Quoiqu'il soit un peu tard, il est toujours de notre de

voir de rendre à calu qui a disparu du parmi nous les der-niers regrets dus à un fils généroux, à un ami sincère, à un homme qui par son métite et son acquit se serait sans donte placé au rang de nos premiers hommes d'état Mais si ses talens, sa confiance, son amitié, si tout cela dispenser de rendre à la cour des pairs. La majorité ne a doute placé au rang de nos premiers nommes u etat a set point rangée encore à catte opinion: elle a pensé au contraire qu'agir de la sorte c'était reconnaitre au moins implicirement le droit du président et la juridiction discipilinaire de la cour. Le conseil a décidé, en conséquence, que chacun des membres nommés ne serait tenu qu'à faire connaitre à M. le président de le cour qu'il ne pouvait on ne voulait accopter la défense d'office, en se fondant sur la delibatation même du conseil. tendais la voix de ceux pour lesquels tu as d'sparu de ce monde, dis moi, ne souffiirais to pas plus que lorsque les douleurs t'ont arraché cette vie qui n'etait pas à toi. Tea camarades étaicat copendant les tiens, in le sais, ce pas qu'il fallait franchir, iu nous a dévance : mais fraye nous route, et conseiller ici bas, sers foous encore e dans une mer que nous ignorons.

DEMANDE D'UNE GARDIENNE—On deande a loyer une negresse raisonnabie pour garder un enfant. On lui donnera de bons gages, 3 juint N jeune homme possédant une belle écriture, a ian que française. Parithmétique le tanca des l'actions gue française, l'arithmétique, la tenue des livres et la musique, désirerait trouver un emploi comme instituteur sur une habitation. S'adresser, par lettre cachetée, au bureau de ce journal aux lettres A. L. 3 juin-1 NOUBRICE A LOUER.

UNE jound ségresse, nouvellement nourrice et sans en-fant. Elle est très fidete, labinée aux jenfaus, et ex cellente domestique de maison. S'adresser au Dr. Kerr, rue du Maine, no 15.

Acis à MM. les citoyeus Sirdes, non naturalists Ameri-

cains — Consulat de Sardaigne.

SON Excellence le Ministre secrétaire d'Etai du Rayaume de Sardaigne, désirant avoir un tableau nominatif de tous les sujets de sa Majesté non naturali-és américains qui résident d'uns l'Etat de la Louisiane, a-is leur ricains qui résident d'ins l'Etat de la Louisianie, au Con-est donné d'avoir à se prés înter immédiatement au Con-sulat de Sardsigue de la Nite Orléane, rue de la Levée, sulat de Sardsigue de la Nite Orléane, no 143, pour avoir à l'iant engager, il partira incessament. Pour la balance du l'au contra de la rue des Ursulmes, no 143, pour avoir à l'ant engager, il partira incessament. Pour la balance du l'au contra de la rue des Ursulmes, no 143, pour avoir à l'ant engager, il partira incessament. Pour la balance du Le vice consul de Sarduigne, ANTOINE MICHOUD. 3 juin-6,1ps AVIS AU PUBLIC.

ES soussignés aves sours noumés par le maire et le con-seil de ville de la Nouvelle Orléans, pour faire l'estima-tion des propriétés fonnérese dans le carré de la ville de la Nouvelle Missan de la Marcha Marcha Mille de la mvelle Orleans, c'est à dire, de celles situées entre les rus du Canal, de l'Espianade, des Remparts et de la Loves, et le placemens vendus par les Etats. Lins et le corporation de des Anteils Nouvelle Orleans; situés entre la rue de la Levre et le bord on 2 in Nouveirs orienns; situes cutte in rus de la Javes et la Chemis public, at le recensionneut genèral des esclaves dans les limites susdites : font connattes su public que le tableau estimatif et le récensument étant acheves, resteront deut estimatifet le recensement etant actieves, resteront deposes pendant dix jours a compter de mardi prochain, 3 du mois de pinin courant, chex Ferdinand Persy, l'un des dits assesseurs, rue St. Pierre no 121, depuis 10 betres de mat n jusqu'a deux heures de l'après midi, pour y être soumie à l'examen des porsoumes qui auraient des reclamations à faire.

Nouvelle Orleans, la 2 juin 1835. Nouvelle Orleans, la 2 juin 1835,

FERD PERCY

A LE ROY.

VENURE, un ferrain (dont une partie est l'air.) situé rue Bourgogne, entre Ursulmes et Húpital, no.
336, ayant, mesure hançaise, 40 pieds de face sur une
protondeur meguliere de 140. S'adreaser au bureau de

AVIS D'ELECTION. AVIS D'ELECTION.

ES électeurs du 2e. district de cette ville et paroisse sont

prévenus que l'élection d'un membre du jury de police,
pour le dit district, en cemplacement de M. B Bacas, themissionnaire, aura lieu Jeudi II du courant, chez M Lamoihe
èrie de Chartres, sous la présidence de MM Jeas Lamoihe Someph Cheyrun

Soseph Cheyron
Les votes, au terme de la loi, seront reçu depuis 9 houres
du matin, jusqu'à 3 heures apres mid.
2 juin-Jus
CHS MAURIAN juge. Juri de Police de la Paroisse d'Orleans.

SEAN E du 30 mai 1835. PESOLE quo lorsqu'un membre du juri, ue police, après avoir été dûment prevenu, minquera de se trouver à la seance pour la que, le il aura été convoqué, il acca, sur motions qui en sera fanta, cite à comparaitre devant le uit juri de po-lice à la sennce suivante, pour déduire les ra sons pour lesquel

Il est de plus resolu que les citations qui serout servis aus membres delingants, devieut être mgases par le secrétaire di

Pour copie confarme.

A CRUZAT,

Secrétaire du jury de co' coPAROINE ST. BÜRNAED, ANIMAUX EPAYES,

ti a été conduit chez le soussigné, syndie de la paroisse, les animaus survaits :

10. Un creval alezan, ayant le front blanc, les quaire pireit blancs, et une tâche banche est le cité gauche, sans aucune autre marque,

20. Un autre cheval brou, le pied gauche de derrière blanc,

oreil es échancrere au dessus, et la droite su dessous.

Si les susdits animant ne sont pas reclainés dans les 15 fret ou passage, s'adresser à bord, s

Egares depuis la 28 mai dernier, les animaux

30. Un autre cheval rouge et blanc, rone ayant les deur gieds de derrière blancs, front blanc et une grosseur sur le

Une récempanse de \$10 sora accordée à celui qui ramênera les susdits unimans au soussigne, ou donnera au bureau de aette feutile des ren-eignemens qui mettront le propriétaire à même de les retrouver. JOHN HERTZOG. même de les retrouver. JOHN HERTZOG. 3 juin-4,4ps encougnure des rues Navades et Dryades. \$20 DE RECOMPENSE,

La griff-inne CHARLOTTE, agée d'encais, est partie marronne depuis la fin de jansier—elle a une légère cicarrice près de la honche, et marche les pieds en dehors, l'on présume qu'elle se tient à bord des ha-teaux a vapeur, ou dans les faubourg-—la récompense ci-dessus sera donné à quiconque la conducta à la geole ou chez son mai

J BELLENA, #100 DE RECOMPENSE Pi00 DE RECOMPENSE

Parti marron de chez le soussigné, vers la fin du
mois d'avril dernier, le règre HENRY, âgé d'envirin 18 ans, moyenne taile, grosses joués, air sournois, pean soire, bien pris, parlant anglais et français. Il a sté rencontré dans la matinée du 27 du
dit mois sur la Levée, près de la halle, avec une
manne de lègemes que l'on suppuse qu'il portait à
bord de quelque bàtiment ou baicau à vapour; on l'avait vu
peu de jours avant travaillant à bord du batrau Che-appeare.
La récompense cidnagus serve donnée à quicuouse le logers

La récompense cidensus sera donnée à quiconque le logera dans la geole de la Nouvelle Orléans.

2 juin -6,3ps N B LEBRETON.

10 ILES D'ÉMBALLAGE, Sci, Jambons, dec. 25:1

piècre de toilo d'emballage; 2000 sacs de sei de sistes turques 20 boncands de jambons recouverts, 50 do porc fumé, 25 balles do cotonnades du pays regus par les derniers arrivages et à vendre par J THAYER & Co. CHANGE our New York, a vendre par JOHN McMILLAN.

Ig mail P no 31 rue du Canal.

CHANGE sur Londies et Paris, à vendre par

JOHN McMILLAN. 18 mai 83-BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS—Cette banque tire au pair sur Louis-

ille, Kentucky. JOSEPH SAUL, caissier. 2juin TRATTES sur Pans, Marseille, New York et Philadelphir, d'vendre par THEODORE NICOLET & Co. HUILE DE BALEINE EXTRAITE L'HIVER

HULE DE BALEINE DATEMES, à vendre par Vendre par Vendre de Co. L. 10 47 rue du Camp. 23 mai DIRECTION GENERALE DES POSTES. DES sommissions seront reques au département des poste jusqu'au 15 août suivant, pour le transport de la maile de Etats Unis, de la Nouvelle Orléans, Louisiane à la Mobèle Minbama, aliant et revenant journeliement, par bateau à va nete, on par bateau à vapeur et voitures ; la malle devant é r

P. M.

Bevant partir tous les jours de la Mobile à 7 heures A. M
et arriver à la Nouvelle Orlègne le jour suivant à 7 heures F

M.

N. B.—Les soumissions doixent 6 re cachetées et adressées.

N. B.—Les soumissions doixent 6 re cachetées et adressées. au "Post (Affice department" et porter l'endos de "Proposais for Reute No. 2702" comme on n'a l'intention de desche-ter aucune acommandes qu'à l'exception du temps fich pour leur reception. AMOS KENDALL. POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur neuf TUSCA LUMA, capitame Miller, tirant po d'eau et avant une chambre baute, er by prot a prendre fret, et pertira ince-ta ports. Pour fiet on passage s'adres-FORSYTH, GOODWYN & Co. POUR LOUISVILLE & CIN-

CINNATI—Le auscrie bateau s vapeur HENRY CLAY, ayant un chambre haute, commandé par J.A. civiton, cut pret a prendre fret, et ayant la plus grande partie de son chargement dôje engagé, partira pour le sus-dite destination et les ports intermédiaires jeudi 4 du courant, à 4 heures sprès midi. Pour balance du fret ou pas FORSYTH, GOODWYN & co.

POUR LOUISVILLE. DEIN LOUISVILLE.

Le bateau à vapeur fin marcheu
ABEONA, capitains W R Shepherd
ayant la plus grande partie de sa carPganon préte à sefrendre à burd, partirs
Pincessamment, Four la balance du fret Aly

ou passage, ayant de beaux amménagements et una chamb haute. S'adranter à TOURNE & BECWITH. no 28 et 28 Nouvelle Levés. POUR LA MOBILE(par lu

du Lec.—Le bateau à vapeur LIT-TLE WATCHMAN, espitaine Walker, partira du chemin à couisses, à midi précis, tous les vendredis, pendant toute la eaison, S'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,

EXCURSIONS LE DIMANCHE. A Mandeville, Louisbourg & Madisonville

. The Le bateau à sapeur CORSATR. capitaine Knight, pertira du las, s l'extrémité du chemix à colisses, tous les Dimanches, jusqu'à nosvelle puh'ication, pour les endroits ci-dereus, à 9 heures A.M., et au retour, partira de Madisonville à 4 heures A.M., et arreves à 8 heures A.M.

rivera a 8 heures A. M.

Pour plus amples informations s'adresser à bord au capitair
ne ou à J. D. Hein, rue de la Nouvelle Levée no 17.

30 avril Wm. BAGLEY, agest, POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bat-au à vapeur fin marcheur de CHANCELLOR, capitaine John de Shalleng, ayant use demette haute, sera piêt a recevour du fret demain CHANCELLOR, capitaine John de terre, t tant engagee, il partira incessamment. Poor la balance du fret ou passuge, ayant de bons emmenagemens. S'adressor à titus couverts de bois debout de cypre et de chêne blance

POUR FREF OU PASSAGE,

La gré ette fine voltère MESSENGER, capitains

Uner, du port du 83 tonneaux, est prête à prendre

son chargement, pour un des ports du Mexique our
des Antriles, Pour fret ou passage, s'adresser an capitaine à

bord on à

SAMUEL DEPASS. 3 jung prus de la Levée eute St Phinppe et l'umaine,

POUR FRET OU PASSAGE. (Pour l'un des ports du Mexique de preference.) La belle et jolie godietts doublée et schovi lee sen currie, SOPHIA, capitaine Cumungham, portant 900 bbis, et ac tirant que 7 pteds n'eau, S'adresser à bord via à vie la rue St Louis ou à HARRISSON, BROWN & Co.

PARA VERA CRUZ. La goleta MANILA, admite cargo y pasageros, JALONGO Y PRENANDEZ.

Z juin

Calle de la Love no 200 Calle de la Leve no 228, POUR VERA CRUZ.

POUR VERA CRUZ.

La goë cite MANILA, prendra du frei et des passagera—Elle aera expediee dans teu de jours. S'adresser à JALONGO 4 FERNANDEZ.
7100 rue de la Levée no 228. POUR LIVERPOOL-Leb.ick anglais Plant-

er, capitaine George McMann, partira le 7 du courant. Pour le fret d'environ 300 bailes de coton ou pour passage, syant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis à vis le pot-au no 65, ou à Ijum G, VANCE & GAMBLE. A FRETER GU A LOUER—La superbe presente neuve, clouée et chevillee en cuivre WATCHMAN, capitaine Join Murray pouvant porter bul barres, d'un fuible tignt d'ean, est a pré-

sent prete à prendre tri t peur quelque port que ce soit dans le gorie, ou dans les colonies. Pour conditions s'adres-ser à bord v.s à vis la rue St. Louis, on à VANCE & GAMBLE. PAR F. DUTTILLET & DUTTILLET &

balles de coton. Pour conditions, s'adresse: à

ou no 29 et 28, rue de la Nonvelæ Levér, a
26 mai TOURNE & BECKWITH.

POUR LA MOBILE—La goelette paquebot
EMBLEM, cantame Hutchings, accounts EMBLEM, capitame thitchings, ayan ta majeu-stite de son chargement en agée, partira nume-diacements. Pour le reste de son tiet ou pour passage, s'adresser à bard, au chemin à coulisses, ou à 27 mars - TOURNES, BECKWITH, no 98 et 29 N.L.

POUR LA MOBILE, (par le fleuve)—La co-lette paquebot régulier ORLEANS, capitaine L Case, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira immédiatement. Pour le reste du !

POUR FRET OU PASSAGE-La Loyage de la Médiceranace secon prefere-Le beck fin vontier ELIZA DAVIDSON, capitaine Alexanle. Un cheval gris de fer, ayant une marque blanche sur le dormit a 15 1 2 paumes de haut et est agé d'environ 6 ans.

20. Un cheval hat, ayant un escarre à l'ens droit où se met la selle. Ha environ 15 paumes de hauteur,

Pour les conditions, s'adisseser à bord, vis à vis la rue Bienville, ou à HARRISON, BROWN & co. 27 mas rue Royale, no 117.

POUR MATAMORAS—La goelette raine SAN LUIS, capiteine Gastañaga, aya méxipartie [de son chargement engagée partir 22 use peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord; ou à sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord; ou à sous peu. I PRATS& FILS

POUR MARSEILLES (Passage seulement,
Le brick danois fin voilter HIRAM, capitaine
Mordinger, partira pour la susdite destination le 5 juin, et peut prendre quelques passagers. S'adresser à 27 mai A QUERTIER & BOUTIN, POUR LE HAVRE, (passage seulement).—
Le bean navire de pramière classe TALMA, capitaine Dillingham, partira positivement le 5 de juin.

Pour passage seulement, ayant de beaux emména-

remens, s'auresser à bord ou à 25 mai FK. PERRET & GALLY,

POUR BORDEAUX—Le navire fin voili.

JEUNE FRANCE, capitaine Fabre, partira

positivement le 2 juin et peut encore recevoir 5 à
6 passaggers. S'adressor au capitaine à bord, audearas du FK. PERRET & GALLY,

rail road, ou a

23mai

P. O. SORBE, 118, ras Royale.

POUR LA MOBILE, (par le flouve)— r
goélette MAGELLAN, capitaine Cliff, ayant iinsigure partie de sou chargement engagéu partira
inceassamment. Pour fret on passage s'adresser à bord,
roya

TOURNE & BECKWITH,

26 mai rue de la Nouvelle Levés, nos 28 et 29.

POUR LA MOBILE. La godictie fine voilière SARAH, capiteine Mil., drom, ayant la plus grande partie de sa cargaison prête à éve embarquer, partira messamment. Pour baience du fret ou pasage s'aireaser à bord via à vis les magasins ou a TOURNE à BECKWITH. 23 mai no 28 4 29 Nouvelle Levee,
POUR BORDEAUX—Le beau navire le BALLOUHAN, no 2, partira du 1er au 5 jum au plus
tard. Co navire a une jolte duncité tres commode no 28 4 29 Nouvelle Levre.

our les passagers. Loui pitaine à bord vis à vis le real road, ou à THOMAS BARRETT 4 co our les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser au ca-THOMAS BARRETT 4 co 33-Les consignataires sont priés de prendre louis mar-nandises, le nuvire étant en déchargement. 18 mai

Le mavire étant en dechargement.

POUR BORDEAUX

Le mavire fin inarcheur JEUNE FRANCE, capitaine Fabre, ayant la majeure partie de sa carganaou assurée, separtira le Jor de juin prochain. S'adresser pour fret ou passage, su capitaine audes-ons du real road P 1) SORBE. 118 rue Royale.

POUR VERA CRUZ OU MATAMORAS. La goèlette mexicaue fae voilère AMERICA, cap. Ruiz, ayant une partie de son chargenn at engagé; partira sons pru. Pour frèt ou passage, yant de bons ensoénag mens. S'adresser à bord ou à. 20 mai J. PRATS & FIL;

Ayant de boils enimenagemens. S. aorieres a born ou a.

20 mai J. PRATS & FIL;

POUR TABASCO.

La godiette mexicaine TITAN, capitaine Sanches, ayant une partie do sa carganeon engage, partira sous peu. Pour feit ou passage s'adresser à bord ou à 15 mai l'RATS & FILS no 52 rue Ste. Anne. POUR LE HAVRE-Le navire fits voille AMERICA, capitaine Tomkins. Pour fret cu

passage, ayant de heaux huménagemens, c'adresser à bord au capitsine ou à 12 mai P. J. TRICOU.

KENDALL

21 mai - 12,7ps et 80 barrillets graisse. & vendre par

Simu FORSYTH, GOODWYX & co. 3 juin - 3

VENTES A L'ENCAN.

PAR DUTILLET & DELERY L sera vende Lunds 8 du courant, à use neure après mid-à la Beurès de Hewlett, encogna e des rues de Charte-et Sqlowie, la gestette 'I HADDEUS avec ses agrès et of paraus, usanteuset au Bassin.

Conditions : 60 jours du credit, en billets endossés à l'aquisfactica du vondour. R juin-o PAR J. B. BLACHE. Vente renvoyée à cause du mauvais tems. L'sera vendu le jeudi, 4 juin procham, à 4 heures de l'après midi, rue Bourhon, entre Dumeine et Si, Plu-

ippe, les effets mobiliers appartenant à la succession de J. B. Cazenave, savoir : I chaireite à pain, I charrette avec harnais, I coffre, I coffre, 2 balances et poids, 12 rouleurs, 26 con ches, 1 corbeilles a pain. It planels a do, 13 corbeilles a becaus 29 pannes et plaques, 3 virtières, 9 petits pêtrains pour le vains, 2 vieux coffres, 1 balance persuit 400 livre, 3 nou-bes on fer, 1 breque, 1 grand lit et 2 niatelas, un potit h.) matche, 1 brenocht

moire peinte, 1 bibliothèque d'acajou. 1 comunde do, 34 chaises, 2 tables à jouer, 2 pots àfleurs, 1 paire chanets en uivre, I do en fer, 2 petites tables d'acajou, 1 pierre à fil rer, 24 damejeannes, 5 jarres. bouteilles, flacons et pots, PARISAAC L. McCOY ERCREDI 3 juin prochain, il sera vendu à midi, a la Bou se de l'Arcade, entre les ques Gravier et Nat-

matelas, I ennopé et matelas, I armone d'acajou, I air

chez, les propriétés suivantes, raspir : 1. SO LOTS DE TERRE, situés dans le faubourg (Marley, savoir : 14 lots dans le faubourg failet numer 5 4 4 66

present exhibé, à la Dourse de l'Arcade. La plus grando partie de ces lots est acuverte de boisdebout de cypre et du meilleur boss de pin qu'on peut envoyer sur cette place par le nouveau canal, et a peu de frais, cequi doit de besu-coup augmenter la valeur des dit- lots. Il est bien enten-Le bat-au à vapeur fin marcheur du que le bois déjà coupé ne sera pas vendu avec les lots

> 2. LOTS DE TERRE DANS LA VILLE DE CAR-ROLLTON, savoir: 14 tots dans l'ilet no 149

bord, ou à FORSYTH, GOORDWYN & Co- qui penvent être envoyes au marché à pou de trais par le N B-Le Chancellor a un double bossoir chicun bien cal; nouveau canal. fate, ainsi qu'une pompe et des tuyaux s incondio ce qui gar an al savoir ;

7 ' ' 118 118 pour les lots dans à ville de Carroli (on et le faubeurg Marley, un cinquième comptant et la balance a 6, 12, 13 et 24 mots de crèdit, pour bilieta garantis par hypothèque, les deux premiers billets seulcaient doivent être endossés à estisfaction. Les actes de vente seron passés paulevant Jules Mossy, not. 1 ub, chez qui les acquires devront déposer leurs bil ets 10 jours après l'ad-

indication, et qui devia les garder jurqu'à ceque les hype thèques dont ces dits lois sont maintenant grévés, aunt ét Conditions : pour les lots dans le faubourg Boul gny, un enquieme compliant, et la balance à 1, 2, 3, 4 et 5 ans de crédit, portant 6 pour cent par an c'intéret, le tout garanti par hypothèques, mais les deux premiers billers devan Ere endossés à satisfaction. Les actes de vente seroni passés pardevant L. T. Caire, notaire public, auquel les acquéreurs livreront leurs billets 10 jours apiès l'adjudication etrym resterout en sa possesion jusqu'à ce que les hype thérpies dont ces lots sont grévés, aient été pargées. Dan tous les cas où les billets ne seraient pas duement pavée tous les cas ou les brittes ne seraient pas une ment payers aux écléances, ils supportenoit un intérêt de 10 pour cent depuis le jour de l'échéance jusqu'au pariait paiement. Chaque acquéreur aura le privilège de retarder le paiement comptant de 60 jours, en payant 6 pour cent par an, et fournissant de bons et valables billets.

Aussi au mé ne moment et au même beu, il sera vendu 10 AUTRES LOTS DE TERRE, situés à Mandeville, de l'autre bord du lac.

Conditions, su moment de la vente, PAR J. B. BLACHI. L sera sendu jeud 4 de juin, 1 4 beures de l'après mi-di si, pour le compte de qui il appertiendra, à la presso a coton d'en haut, 4 balles de coton avané. Conditi na-

Pente renroge par cause de maurais tems. PAR F. DUTILLET & DELENY.

balles de coton. Pour conditions, s'adresse: à 100 95, entre les rues St. l'intippe et des Craunties de meubles consistant en lets companie les français et à colonne, armoire, burcaux, side partie de son chargement engagée et se ren usur a nord partira incessa minat. Pour le reste ou let based, plaques rengles de l'inits en marbre, faisane, plaques rengles de l'inits en marbre, faisane, ellentes, vies de Bardeaux et de Partie, garnitures de le marbre de la Niguelle Levée. 2 uo 95, entre les rues St. Philippe et des Ursulichemisce, tables ux de bon goût, vins, liqueurs etc.

et quantité d'autres objets. Conditions-l'our toute somme andessna de \$100 à thi jours, en bulets rudossés à satisfaction négociables; et audessuis de \$100 romateut,

PAR FERNANDEZ & WILLING L zera vendu aumedi prochain, 6 du courant, à la Bourse de Heulett, à midi precis, un terrain de valeur sinué rue Dauphine, entre les rues St. Louis et Conti, me-surant 30 pieds de face à la rue rue Dauphine sur 120 pls de profondeur; aussi la maison no 113, composée de 4 appartemens, deux cabinets, galeric, cuisine, et d'autre amériorations, etc.

Conditions: un tiers comptant, la balance à 12 et 13 mois de crédit, en blicts endosses à satisfaction et hypothèque jangu'à parlag, paiement. L'acte de vente en l'étude de Hugues Pédesclaux, aux Aaron Daniels contre Benjamin F. Frenen.

COUR DE PARCOISSE-En veitu d'un certre de sais Bourse, encougnure des rues de Charties et St. Louis, en cette ville, lundi le 6e jour de juillet, & 10 heures au matin, la propriété mentionnée et décrite au dit ordre de saisie et de vante, comme aud : La moitie indivise du lot, bâtisses et améliorations si tué au faubourg Marigny, le du lot mesurant au pied fran-

rue au tautourg viarigus, te un tot interrant au pied traçis 86 piede sur la rue des Champs Elysée, dont il formo
l'emoignure sud-est, sur 120 piede de profondeur et do
lace à la rue Casacalvo. Conditions—compitant.

3 juin FRED. BUISSON, shé-if.

Sucression de Gas-monthan Bal.

ETENTE par le regular des Issuanens. Lundi 8 Juin Succession de Componentian Ball.
VENTE par le register des testaments—Lundi 8 Juin V 1835, à midi, j. sposerai na vente à la Bourse de Bewelett, ancognure N. Louis et Chartrer, en vertu d'un ordre de a Cour des Preuves dans et pour la ville et l'aroisse de la

Nouve le Griènne, pour compte de la sece-sion de fou Joua-than Ball, iss e claves gi-après decrits, savoir. 1 GEORGE, åge d environ 45 ans.
2 ELLLUK, åge drenviron 25 ans.
3 NED, åge drenviron 20 ans.
Cre e-claves seront vondus au plus offram et dernter ca cher a eure pour le prix qu'ile pourront rapporter, à un crédit de 12 moie, les acquereurs fournissant leur obigation avec caution suffisante et hypothèque sur les enclaves.

W. F. C. DUPLESSIS, rég des tex.

L'acte de vonte sere pases pardevant Hilaire B Cenur, tide Lacte de vente vers passe parsevant Intere B. Cenut, nor the streep white, aux frais des acquéreurs.

23 mai — 15

Jean Marie Monsulas Nichtesas, minrus.

VENTE par le régister des testamens—Mardi 7 juillet 1855, à midi à la Bourse, encognure des russ Charters et St. Louis, en vertud'un ordra de l'homorable cour des privers, dans et pour la ville et parcisse de la Neu-velle Orléans, l'exposezai en vente publiques tà Fancan pour compte du missur Jean Masie Menestas Niche as, la

et les hatieres qui s'y trouvent.

Conditions: Douze mois de crédit en biliets endorsés a satisfaction portant intérêt à raison de liuit pour cent par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paisment, et hypo-thèque apéciale. WFC DUPLESSIS, règ des tes. N. B. L'ecte de vente sera passé pardevant Félix Gri-me, notaire public, aux fruis des acquéreurs, 3 juin LIAT DE LA LOUISIANE—Com de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléane—Je cartir fie par le présent que le 30 mars 1835, jugeno ni a été en-régistré dans cette cour, dans l'affaire de Jeanne Louis Bompoix, contre Jacques Bompoix son mari, dans les les mes autrans, saroir : No. 8011 - Jennie Boupoix con Jacques Bompoix, son mari— J. F. Peram p. ur la plainin et Marsoudet pour le défendeur. Décret—11 est ordonne adjocé et c'écrété que le jugement soit entré e faveur de la plaintive, qu'elle soit séparée de corps et d'inserté de la plaintive, qu'elle soit séparée de corps et d'inserté de la plaintive, qu'elle soit séparée de corps et d'inserté de la plaintive, qu'elle soit séparée de corps et d'inserté de la plaintive en partie et que le plaintie défendeur se

biens du défendeur son mari, et que le dit défendeur pai les fruis. N1 c. Orléans le 6 avril 1935. Ni e. Orléans le 6 avril 1935.

(8 g.ué.)

Jugement enrégistré sur le docket, C page 112.

u témograge de quoi, jui appose una signature erfeseeau de la dite cour, à la ville de la Nile. Chiéins ce 9 avril dans l'aunée de Notre Seigneurm: huit cent truite ciaq, et la ziaquante acquiéme année de l'inda-penlance des Etats Ump. Sjuin-3

A. GUYOL, dep. greffier. A, GUYOL, dép. greffier.

In débarquement du navire Missouri, de flordeaux, et à vendre par les soussignés, 10 barris eau de vie de preuve; 50 demi de vinnigre de vin blanc, 500 caises vin St, Julien et St. E-tèphe, 20 boites sardines sijnin CARRIERE & BORDUZAT, rue St. Lowis.

In HISKEY, TORC & GRAISSE—160 bartis with key, 300 do pure meas et 250 prime, 1500 frequine et 80 barrillets graisse, 5 vendre par 3juin FORSYTH, GOODWYN & 10.

In débarquement de brick marke de 12 poucas, 91 empeters de 2 veur de la contraction de 12 poucas, 91 empeters de 2 veur de 2 veur de 150 frequines de 150 prime, 1500 frequine et 80 barrillets graisse, 5 vendre par 3juin FORSYTH, GOODWYN & 10.